

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 janvier 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-30-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-31-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2010-32-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 13 JANVIER 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 janvier 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard, en y retirant le point CE-2010-21-REC (entretien électrique dans les immeubles / SOU-2009-108).

**CE-2010-33-DEC RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER /
DÉCÈS / 30 AOÛT 2008**

ATTENDU le rapport d'investigation du coroner relativement au décès survenu le 30 août 2008 le long de la route 337 contiguë au territoire de la Ville de Mascouche ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif accuse réception du rapport du coroner et en prend acte.

CE-2010-34-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 10 septembre 2009 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 6 octobre 2009.
-

**CE-2010-35-DEC DEMANDE D'UNE MESURE DE MODÉRATION
(PROBLÉMATIQUE DE VITESSE) SUR LA RUE
VAILLANT**

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-401-DEC, a accepté des critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a reçu une demande d'installation d'une mesure de modération sur la rue Vaillant (REQ-2009-451);

ATTENDU le rapport synthèse pour la rue Vaillant déposé par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU le contexte et les résultats suivants:

- La rue Vaillant est une collectrice de quartier avec un segment droit de 143 mètres seulement;
- La largeur de la rue est de 8,7 mètres avec 2 bordures, sans piste cyclable;
- La vitesse affichée est de 40 km/h;
- Le débit en direction nord varie de 680 à 1470 véhicules par jour, avec une vitesse à 85% de 48,9 km/h, et à 10% des véhicules roulant au-dessus de la vitesse tolérable (40+10 km/h);
- Le débit en direction sud varie de 570 à 1200 véhicules par jour, avec une vitesse à 85% de 49,9 km/h et 13% des véhicules roulant au-dessus de la vitesse tolérable (40+10 km/h).

ATTENDU la recommandation numéro CC-2009-10-06/01 du Comité de circulation concernant une mesure de modération sur la rue Vaillant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le Comité exécutif ne recommande pas au Conseil de décréter des mesures de modération sur la rue Vaillant.

**CE-2010-36-DEC DEMANDE D'INSTALLER UNE FLÈCHE VERTE
POUR TOURNER À DROITE DU RANG SAINT-
FRANÇOIS POUR EMPRUNTER LA ROUTE 335**

ATTENDU la demande d'une citoyenne de faire installer une flèche verte pour tourner à droite du rang Saint-François pour emprunter la route 335 en même temps que la flèche soit verte pour ceux qui tournent à gauche sur le rang Saint-François venant de la route 335 (REQ-2009-494);

ATTENDU QUE cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les membres du Comité de circulation conviennent du fondement de la demande;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2009-10-06/02 du Comité de circulation concernant l'installation d'une flèche verte pour tourner à droite du rang Saint-François pour emprunter la route 335 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le Comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à transmettre une demande au ministère des Transports

du Québec afin d'installer une flèche verte pour tourner à droite du rang Saint-François pour emprunter la route 335.

**CE-2010-37-DEC RUE D'AUBERVILLIERS / SÉCURITÉ DES
ÉCOLIERS / PIÉTONS / ÉCOLE JEUNES DU
MONDE**

ATTENDU QU'un rapport sur les mesures autour des écoles a été réalisé en 2008 pour la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes;

ATTENDU QUE dans ce rapport, les problématiques du débarcadère des enfants par leurs parents, sur rue, et de la sécurité de la traverse des écoliers avaient été précisées;

ATTENDU la récente demande de la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Îles à l'effet de régulariser la situation. Sans consulter directement la Ville, la direction de l'école et la Commission scolaire ont fait déplacer la traverse dans le débarcadère des autobus et la localisation des aires de débarquement des écoliers;

ATTENDU l'observation par la Direction du génie et projets spéciaux des mouvements illicites des véhicules de parents à l'intersection de la rue d'Aubervilliers et de la rue de Compostelle;

ATTENDU l'observation par la Direction du génie et projets spéciaux de l'insécurité engendrée par les véhicules de parents à l'intersection, et par la traverse en de multiples points du trottoir central, au côté de la piste cyclable, entre la rue et le débarcadère des autobus;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2009-10-06/03 du Comité de circulation concernant la sécurité des écoliers et piétons sur la rue d'Aubervilliers près de l'école Jeunes du Monde ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le Comité exécutif autorise l'implantation, dès que possible, des mesures énumérées ci-après :

- prolongement d'un trottoir sur une distance approximative de dix (10) mètres;
- marquage d'une traverse additionnelle;
- déplacement d'une ligne d'arrêt;
- marquage d'un quadrillé dans l'intersection;
- installation de panneaux « arrêt interdit » tout autour de l'intersection, sur une distance de cinq (5) mètres des arrêts et du marquage;
- installation de deux (2) clôtures d'environ 35 et 50 mètres, entre le trottoir central et la piste cyclable, afin de sécuriser et de forcer les mouvements vers les traverses.

**CE-2010-38-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 6 OCTOBRE
2009**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 6 octobre 2009, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

CC-2009-10-06/05

DÉTAIL

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Cécile-Fiset, à l'intersection de la rue de la Saulaie ;

CC-2009-10-06/06

Installation de panneaux « interdiction de stationnement » sur le chemin Comtois, entre le chemin Gascon et le boulevard des Plateaux des deux (2) côtés ;

CC-2009-10-06/10

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de l'Écot, à l'intersection de la rue de l'Épervier ;

CC-2009-10-06/12

Ajout de lignage pour une seconde traverse au nord du croissant des Bouleaux ;

CC-2009-10-06/13

Installation de panneaux « défense d'arrêter » entre les deux (2) traverses, à l'intersection du croissant des Bouleaux et de la rue Prévert ;

CC-2009-10-06-17

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Charbonneau, à l'intersection de la rue de Sardaigne.

CE-2010-39-DEC**DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 2 septembre 2009.

CE-2010-40-DEC**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ÉCOCENTRES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-923-DEC mandatant la firme Chamard et Associés pour l'étude de l'implantation d'un réseau d'écocentres;

ATTENDU le dépôt de la version finale du rapport à la Commission du développement durable et de l'environnement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport;

ATTENDU le projet de Politique sur la gestion des matières résiduelles mis de l'avant par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE ce projet de Politique fait l'objet présentement de consultation;

ATTENDU QUE la Table des préfets de la Couronne nord est à évaluer actuellement les implications de ce projet de Politique sur la gestion des matières résiduelles de façon globale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif prenne acte du rapport mentionné ci-dessus.

**CE-2010-41-DEC DEMANDE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC / CONSTITUTION D'UN FONDS
D'AIDE POUR HAÏTI**

ATTENDU le séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a sollicité les villes du Québec dont la Ville de Terrebonne pour la création d'un fonds municipal de remise en opération des infrastructures municipales de base pour ce pays et qu'à cet effet elle demande aux villes de contribuer à un montant équivalent de 0,25\$ par citoyen ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que la Ville de Terrebonne participe au fonds d'urgence pour la remise en opération des infrastructures municipales de base à Haïti pour un montant équivalent à 0,25\$ par citoyen, soit une somme de 26 000\$.

**CE-2010-42-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE
TERREBONNE / PROGRAMME DE
SUPPLÉMENT AU LOYER**

ATTENDU la lettre de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne, datée du 15 décembre 2009 demandant à la Ville de Terrebonne de signer l'entente concernant le programme de supplément au loyer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne et la Ville de Terrebonne, en vertu du programme de supplément au loyer, et ce, dans le cadre du programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à contribuer à 10% de la subvention totale.

CE-2010-43-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER / 2010

ATTENDU la réception de l'offre de services pour un contrat de type « Retainer » en matière d'avis légaux pour l'année 2010 de la firme Deveau, Lavoie & Associés, avocats, le tout pour un montant de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE ce contrat est au même montant que celui de l'an dernier et des années antérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit prolongé, aux mêmes conditions et au prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour l'année 2010, le mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, aux conditions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- a) **sont inclus** dans ces honoraires le travail juridique suivant :
- la consultation et formulation d'opinion (verbale, avec confirmation écrite, le cas échéant) d'ordre courant aux membres du Conseil ainsi qu'à tout employé supérieur de la Ville, soit plus particulièrement le directeur général, le greffier, l'assistante-greffière, le trésorier, le directeur des services administratifs, le directeur de la gestion du territoire, le directeur du service de sécurité publique et le directeur des ressources humaines;
 - la vérification des contrats, sauf s'il s'agit d'un contrat dont le coût doit être supporté par une personne autre que la Ville;
 - la vérification des devis de soumission, sauf ce qui concerne le paragraphe B) i) de l'offre de services (items exclus);
 - la vérification des règlements d'administration générale et d'emprunt.
- b) Sont cependant exclus de ces honoraires :
- la préparation d'opinion sur des sujets nécessitant des recherches particulières élaborées et entre autres, à l'égard de documents d'appel d'offres, de soumissions ou de cahier des charges;
 - la préparation de contrats;
 - la préparation et la vérification des devis de soumissions;
 - la préparation de règlements;
 - les frais judiciaires et extra-judiciaires des procédures intentées par ou contre la Ville;
 - les honoraires extra-judiciaires de perception de taxes et de redevances municipales;
 - la préparation et la plaidoirie des projets de loi devant l'Assemblée nationale ou de mémoires destinés à tout organisme ou personne;
 - les négociations, conciliations ou arbitrages des conventions collectives, la préparation et la plaidoirie des griefs;
 - les enquêtes et auditions des causes devant la Cour municipale;
 - les frais de déplacement ou de vacation dans la réalisation du mandat de la firme ou l'accomplissement de ses services professionnels;
 - les enquêtes spéciales devant les commissions et les régies.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0016 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-44-DEC NOMINATION / TOURISME DES MOULINS

ATTENDU QUE M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, siège sur le comité Tourisme des Moulins depuis 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette nomination;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, soit et est nommé pour siéger sur le comité Tourisme des Moulins.

CE-2010-45-DEC CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-827-DEC / VENTE / M. YANNICK LAPIERRE ET MME STÉPHANIE GAUSSIRAND / CHEMIN SAINT-ROCH / AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2009-827-DEC adoptée par le Comité exécutif le 19 août 2009 une promesse d'achat faite par M. Yannick Lapierre et Mme Stéphanie Gaussirand, signée le 30

juillet 2009, a été acceptée par la Ville et qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'autoriser les personnes qui devront signer l'acte de vente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-827-DEC adoptée le 19 août 2009 soit et est modifiée afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente du lot numéro 4 412 118 situé sur le chemin Saint-Roch au prix de 26 000\$. »

**CE-2010-46-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / MAINLEVÉE /
460, RUE DU CURÉ-BÉLANGER**

ATTENDU QU'un avis d'hypothèque légale pour une réclamation de taxes foncières en faveur de la Ville de Terrebonne, à l'encontre du lot aujourd'hui connu comme étant le numéro 2 913 732 du cadastre du Québec, reçu devant Me Élise Sauvageau, notaire, le 20 juin 2001, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 590355;

ATTENDU QU'une confirmation de taxes en date du 31 décembre 2009 indique que le dossier ne comporte plus aucun arrérage de taxes municipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie lui résultant de l'acte ci-dessus mentionné. La mainlevée préparée par Me Michel Pelletier, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2010-47-DEC CONFIRMATION / CHEF DE SERVICE,
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 429-08-2009 entérinant la nomination de M. Yannick Venne à titre de chef de service, support technique et immeubles, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Yannick Venne a terminé sa période d'essai le 16 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE M. Yannick Venne a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Yannick Venne soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre

de chef de service, support technique et immeubles, à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2010-48-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE SERVICE À LA
CLIENTÈLE / DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé(e) service à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de nommer Mme Christiane Gaudet au poste de préposée service à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire, classe 5, à compter du 8 février 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2010-49-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
BLE-2010-01**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de trois (3) jours ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-2010-01 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-2010-01, et ce, à une date à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2010-50-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
INTERMUNICIPALE / VILLE DE TERREBONNE ET
VILLE DE LAVAL / ENTRETIEN –
RESPONSABILITÉ / PONT SOPHIE-MASSON**

ATTENDU QUE le pont Sophie-Masson relie les territoires des Villes de Laval et de Terrebonne et fait partie d'une route dont les municipalités demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des gardes-fous, du drainage, de la signalisation et de l'éclairage ;

ATTENDU QU'une entente est déjà intervenue entre les deux (2) villes relativement à l'éclairage décoratif dudit pont ;

ATTENDU le projet d'entente pour un terme d'une (1) année et se renouvelant automatiquement pour le même terme et selon les mêmes conditions par tacite reconduction, établissant les obligations de chacune des parties et le partage des coûts reliés à l'entretien de la chaussée, des garde-fous, du drainage et de la signalisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Laval concernant l'entretien du pont Sophie-Masson.

CE-2010-51-DEC SOUMISSION / ÉLAGAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'élagage d'arbres (SOU-2009-116);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 décembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

Arbo-Design inc.	62 263,88\$
Élagage Gaspé inc.	66 980,03\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Arbo-Design inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 décembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ARBO-DESIGN INC.**, datée du 17 décembre 2009, pour l'élagage d'arbres, le tout pour un montant de 55 161,80\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0005 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-52-REC RÉ-ÉVALUATION DE LA DÉCISION
MUNICIPALE / RÉNOVATION COMMERCIALE
AU 1007, BOULEVARD DES SEIGNEURS /
CENTRE COMMERCIAL PLACEBONNE
(PORTOVINO ET AL.)**

ATTENDU la demande de rénovation concernant le dossier D09-1240 pour le 1007, boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU le refus par le Conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009 suite à sa résolution numéro 502-09-2009 ;

ATTENDU la lettre de terrasse Terrebonne en date du 28 août 2009 ;

ATTENDU QUE le projet a été réévalué par la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'abroger la résolution numéro 502-09-2009 et d'entériner une nouvelle résolution approuvant le projet.

**CE-2010-53-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
DAVID OWEN 9056-1366 QUÉBEC INC. / COIN
CHEMIN GASCON ET BOULEVARD DE LA
PINIÈRE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-952-DEC autorisant de surseoir à la demande datée du 9 juin 2009 faite par le Groupe Fahey et Associés pour l'agrandissement des limites commerciales en vue de l'implantation d'un nouveau commerce au 2015, rue Louis-Hébert;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau plan d'aménagement du site;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Direction du greffe et

affaires juridiques soit et est mandatée pour produire un amendement réglementaire permettant l'agrandissement de la zone commerciale à même la zone résidentielle tout en prévoyant les dispositions nécessaires à l'établissement d'un seul terrain commercial incluant la prohibition du poste d'essence.

Que préalablement à l'adoption du projet de règlement, le requérant dépose les garanties à la Ville à l'égard de l'inclusion du terrain de L'Archevêque Auto dans le nouveau plan d'aménagement.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée pour convenir d'un plan global d'aménagement du site répondant aux attentes suivantes :

- rechercher une architecture intégrée et qualitative ;
- rechercher une implantation assurant une gestion des aménagements efficaces pour contrer les effets perturbateurs au secteur résidentiel (lumières, bruits);
- assurer la fermeture de l'accès routier vers la rue Louis-Hébert au profit d'un accès piéton et cyclable ;
- obtenir la faisabilité du jumelage de l'accès sur le chemin Gascon ;
- rechercher un aménagement paysager de qualité particulièrement en front de la rue Louis-Hébert et près du lot résidentiel.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée pour proposer un aménagement du site du poste de pompage en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le sens d'une intégration au projet.

CE-2010-54-DEC RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser la prolongation du « programme AccèsLogis Québec » pour 5 ans, à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers (18 novembre 2008);

ATTENDU QUE depuis plus de trente (30) ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

ATTENDU QUE moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010;

ATTENDU QUE plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins cinq (5) ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins cinq (5) ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, qu'une demande soit faite au gouvernement du Québec pour la reconduction du programme AccèsLogis sur cinq (5) ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et à M. Raymond Bachand, ministre des Finances.

**CE-2010-55-DEC ACQUISITION / RÉAMÉNAGEMENT DE LA
RUE D'ANGORA / MME THÉRÈSE GUILBAULT**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 364, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 4 437 732 et 4 437 967 du cadastre du Québec, propriété de Mme Thérèse Guilbault;

ATTENDU QU'en date du 14 décembre 2009, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., nous transmettait l'offre de vente des lots 4 437 732 et 4 437 967 du cadastre du Québec acceptée par Mme Thérèse Guilbault, le tout pour un montant de 9 741,65 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte l'offre de vente en faveur de la Ville de Terrebonne des lots numéros 4 437 732 et 4 437 967 du cadastre du Québec de Mme Thérèse Guilbault pour un montant de 9 741,65 \$ et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement numéro 364. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0012 émis par le trésorier est joint à la présente.

QUE le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par Mme Thérèse Guilbault en faveur de la Ville des lots 4 437 732 et 4 437 967 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 193 m² et 260,1 m², au prix total de 9 741,65 \$, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

**CE-2010-56-REC ACQUISITION / 2842-4240 QUÉBEC INC. /
PARC DUMAIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne peut procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de tout immeuble nécessaire à des fins de parc ou d'espace vert;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'acquérir une partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie 2842-4240 Québec inc., d'une superficie de 12 096.5 m²;

ATTENDU QUE cette acquisition est nécessaire à des fins de parc et d'espace vert, plus particulièrement aux fins de procéder à l'implantation des équipements municipaux au parc connu et désigné comme étant le parc Dumais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'acquisition, par expropriation, ou de gré à gré le cas échéant, à des fins de parc, d'une partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie 2842-4240 Québec inc., d'une superficie de 12 096,5 m², plus amplement démontrée au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 674 de ses minutes.

QUE l'indemnité d'expropriation soit fixée à 15 000\$ pour l'acquisition de ladite partie de lot à des fins de parc.

QUE la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l. soit et est mandatée afin de préparer et signifier les procédures en expropriation de manière à permettre l'acquisition dudit immeuble à des fins municipales.

QUE la firme Meunier, Fournier, Bernard et Mc Clish, arpenteur-géomètre, soit et est mandatée afin de procéder au lotissement du lot pour les fins des présentes.

**CE-2010-57-DEC ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT / DIVCO
LTÉE / LOT 3 148 913**

ATTENDU QUE la compagnie Divco ltée a soumis une offre d'achat le 2 septembre 2008 pour l'acquisition du lot 3 148 913 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a accepté cette offre par résolution du Conseil municipal le 10 novembre 2008 sous le numéro 634-11-2008;

ATTENDU QUE la compagnie Divco ltée a fait parvenir une demande de remboursement de dépôt le 28 mai 2009 considérant qu'elle n'entend pas procéder à l'acquisition du terrain ;

ATTENDU QUE selon l'article 4.6 de l'offre d'achat, le dépôt est non remboursable considérant le défaut de Divco ltée de remplir ses obligations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif refuse la demande de la compagnie Divco ltée en ce qui concerne le remboursement du dépôt établi à 20 013 \$, le tout conformément à l'article 4.6 de l'offre d'achat signée par l'offrant le 2 septembre 2008 et acceptée par la Ville le 10 novembre 2008.

**CE-2010-58-DEC DEMANDE D'APPUI / IMPLANTATION D'UNE TOUR
DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE
RADIODIFFUSION / 11 341, CHEMIN DU CURÉ-
BARRETTE / ROGERS COMMUNICATIONS INC.**

ATTENDU QU'il y a dépôt d'une demande d'appui pour l'installation d'une tour de télécommunication et de radiodiffusion au 11 341, chemin du Curé-Barrette, propriété de Rogers Communications inc.;

ATTENDU QUE la partie demanderesse, la compagnie Rogers Communications inc. (Rogers), a signifié à la Ville de Terrebonne son intention d'implanter un nouveau système d'antennes de télécommunications sur une partie du lot 4 120 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, avec chemin d'accès et ligne électrique, sur une superficie totale de 1 500 m²;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot, la compagnie 9159-8029 Québec inc., a consenti à la location de la parcelle et à son utilisation à des fins non-agricoles, soit aux fins visées par Rogers;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu vise une très faible superficie déjà utilisée à des fins non-agricoles en vertu de droits acquis reconnus par la CPTAQ au dossier C-348562 à des fins de centre d'hébergement et qu'il s'agit du site de moindre impact sur l'agriculture dans l'aire de recherche techniquement appropriée aux fins visées;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu est situé dans les limites de la zone agricole protégée;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du nouveau système d'antennes sur le territoire de la ville découle d'une recherche sérieuse de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers et dans son environnement;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de Rogers est soumise aux termes de la Loi sur la radiocommunication (L.R., 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'Industrie Canada relatifs aux systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en zone agricole et requiert l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'équipement proposé est une tour autoportante de 55 mètres de hauteur;

ATTENDU QUE dans la zone, l'usage tour de télécommunication n'est pas autorisé selon la réglementation d'urbanisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne refuse d'appuyer la demande étant non conforme au règlement de zonage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au demandeur, soit la compagnie Rogers Communications inc. ainsi qu'à l'intervenant Industrie Canada.

CE-2010-59-DEC FÊTE DES BÉNÉVOLES 2010 / CHOIX DES ARTISTES

ATTENDU QUE la prochaine Fête des bénévoles aura lieu le samedi 18 septembre 2010 à la salle du Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU l'offre de services faite par la firme UniVision productions pour un spectacle « chanson et humour » avec MM. Martin Deschamps et Louis-José Houde ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la Fête des bénévoles 2010 le samedi 18 septembre 2010 au Collège Saint-Sacrement.

Il est également unanimement résolu que M. Stephan Turcotte soit autorisé à signer le contrat avec le producteur UniVision productions pour l'embauche du chanteur Martin Deschamps et de l'humoriste Louis-José Houde, le tout pour un montant de 27 000\$ (taxes en sus) (proposition numéro 1). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0013 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-60-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h.

Président

Secrétaire